

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 13

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 JUIN 2021

- Nombre de membres en exercice : 24
- Nombre de membres présents : 13
- Nombre de membres représentés : 1
- Quorum : 12

Relevé des délibérations du C.A. du 11.03.2021

Les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité des votants, le relevé des délibérations du C.A. du 11 mars 2021 (cf. annexe n°1).

↳ VOTE :

- **Votant** : 14
- **Non-participation au vote** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 14
- **Pour** : 14
- **Contre** : 0

Fait à Besançon, le 03 juin 2021

Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de l'ENSMM





École Nationale Supérieure de
Mécanique et des Microtechniques

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENSMM

↳ **Séance du jeudi 11 mars 2021 – 14 h 30**

• **Membres présents, excusés ou représentés :**

Cf. : liste d'émargement ci-après.

Monsieur Stéphane Roland du Cabinet Mazars est invité à participer à la séance.

Observations :

M. Roland Stéphane quitte la séance à 17 h 06.

M. Jauzein Michel quitte la séance à 17 h 35.

M. Namah Gawtum quitte la séance à 18 h 11.

Le Directeur Général des Services fait état des procurations : M^{me} Gladoux donne procuration à M. Compagnon, M. Grenier donne procuration M. Dovillaire.

Au niveau des étudiants, Charline Silvestri est représentée par Benjamin Martine.

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte par le Président du CA.

Le Directeur précise que la configuration de la salle a été modifiée à la demande du Président du CA. Il présente Monsieur Stéphane Roland du Cabinet Mazars, invité à participer à la séance compte tenu des aspects financiers et de la perspective du passage aux RCE.

➤ **APPROBATION DU RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DÉCEMBRE 2020**

Le Président du CA soumet le document au vote.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des votants le relevé des délibérations du CA du 10 décembre 2020 (0 vote contre, 0 abstention).

➤ **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2020**

Le Directeur mentionne que le compte financier a été marqué par la crise sanitaire avec notamment une baisse d'activité qui n'a pas pu être rattrapée sur l'année 2020.

L'Agent Comptable présente le compte financier.

Le tableau budgétaire n° 1 sur les autorisations des emplois est présenté. Pour les emplois sous plafond (Titre 3), une exécution de 84,3 % est notée en raison de l'embauche d'un ASI et d'un TECH pour les services support qui n'a pas pu être effective. Pour la partie hors plafond (contrats de recherche), le taux d'exécution est de 45,1 %. Au total, sur le budget propre de l'Établissement, l'exécution est de 68,5 %, ce qui représente un taux très moyen, avec un impact certain de la crise sanitaire.

Le tableau budgétaire n° 2 sur les autorisations budgétaires représente les dépenses et les recettes encaissées par typologie. L'exécution au terme de l'exercice porte l'Établissement à 9 173 484 € d'autorisations d'engagement, soit un taux d'exécution par rapport au BI de 79 %.

Deux observations sont faites : une amélioration du taux d'exécution par rapport aux exercices 2018 et 2019 ce qui indique un BI bien construit. Au niveau des crédits de paiement, un peu moins de 10 M€ étaient ouverts au titre du BI. Au titre du compte financier, 6 452 903 € ont été consommés en termes de crédits de paiement, soit un taux d'exécution final supérieur à 92 % (amélioration très importante dans le cadre des déprogrammations de fin d'exercice).

Une présentation de détails est ensuite effectuée. En termes de consommation, l'exercice 2020 était d'un niveau supérieur aux exercices précédents. Au niveau de la masse salariale, au titre du compte financier 2020, une consommation de masse salariale de 1 394 852 € est notée soit un taux d'exécution de 92 % par rapport au dernier budget (87 % pour la masse salariale sous plafond par rapport au BI et 42 % pour la masse salariale recherche). Une amélioration des taux d'exécution en AE et en CP est constatée par rapport aux exercices précédents mais une dégradation des taux d'exécution terminaux apparaît sur la masse salariale en raison de l'impact de la crise sanitaire.

Pour les crédits de fonctionnement, un peu plus de 6 M€ avaient été ouverts au BI, avec un taux d'exécution de 80 % par rapport au compte financier. La déprogrammation et le travail mené avec les services dans les dialogues de gestion ont permis de gagner 11 points d'exécution. Les taux d'exécution se sont améliorés par rapport à l'exercice précédent pour les autorisations d'engagement mais pas pour les crédits de paiement malgré un travail de déprogrammation et une approche prudentielle.

Au niveau des crédits d'investissements, au titre du BI en autorisation d'engagement, 3,6 M€ avaient été ouverts pour un taux d'exécution de 81 % et un taux de près de 90 % par rapport au dernier BR (retards sur les crédits CPER). Concernant le taux d'exécution des crédits de paiement, 4 M€ avaient été ouverts avec une déprogrammation importante par la Direction du patrimoine. Des taux d'exécution de 53 % par rapport au BI et de plus de 91 % par rapport au dernier budget sont notés. Les taux d'exécution se sont donc améliorés par rapport aux exercices précédents.

Concernant les recettes, au niveau global, presque 8,2 M€ étaient ouvertes au BI. Au titre du BR, 500 000 € ont été déprogrammés. Aurons été exécutés 6 744 074 € de recettes encaissées, soit un taux d'exécution de 82 % par rapport au BI et de 88 % par rapport au dernier budget. Une amélioration est donc observée.

Les détails sont présentés. Au titre de l'exercice, l'ENSMM a encaissé et constaté 3 176 470 € de subvention pour charges de service public, soit un taux d'exécution de 99,9 %. Une remarque est faite sur le taux d'exécution qui est un indicateur de confiance pour le Ministère. Au niveau des autres financements de l'État, une prévision de 60 000 € était enregistrée mais aucun encaissement n'a été effectué. Concernant la fiscalité affectée (CVEC), 62 000 € ont été encaissés. Sur les recettes propres (droits d'inscription, taxe d'apprentissage, contrats et contrats de plateformes), 860 000 € ont été encaissés, ce qui donne un taux d'exécution de 52 % par rapport au BI et de 71 % par rapport au BR. L'écart s'explique notamment par un décalage d'encaissement dû par le CFAI et par un chiffre d'affaires des plateformes inférieur aux prévisions en raison d'une baisse d'activité due à la crise sanitaire. Les plateformes participeront à tous les dialogues de gestion afin d'actualiser les données et ainsi pouvoir réagir au niveau d'un BR. Concernant les recettes budgétaires fléchées, pour les financements fléchés de l'État, au titre du BI étaient prévus 1,4 M€ d'encaissements de l'État hors subvention pour charges de service public pour 944 354 € encaissés. Pour les autres financements publics fléchés (Conseil Régional BFC), l'Établissement avait prévu 1,1 M€ pour un encaissement de 1,3 M€ soit un taux d'exécution de 123 % (décalage sur des crédits du CPER). Pour les recettes propres fléchées, des taux d'exécution de 44 % par rapport au BI et de 60 % par rapport au BR sont notés (changement de méthode comptable en raison de la réorganisation des services).

Au titre de l'exercice 2020, l'ENSMM présente un solde budgétaire excédentaire d'un peu plus de 291 000 €.

Le tableau budgétaire n° 3 exposant les dépenses par destination et les recettes par origine est présenté. La subvention pour charges de service public représente plus de 47 % des encaissements et les subventions Région au titre des CPER pour les travaux, au titre de contrats de recherche ou de financement sur l'acquisition au titre de la pédagogie, représentent un peu plus de 20 % des encaissements qui font du Conseil Régional de Bourgogne/Franche-Comté le deuxième bailleur de fonds de l'Établissement. Sur la structuration des dépenses, l'immobilier représente environ 35 %.

Le tableau n° 4 d'équilibre financier est présenté. L'Établissement a encaissé presque 500 000 € en plus au titre de l'exercice et la trésorerie fléchée a financé une partie des dépenses globalisées.

Le tableau n° 5 concernant les opérations pour le compte de tiers est présenté. Au titre du BI, en termes d'encaissements, un peu plus de 207 000 € ont été encaissés (traitement financier et comptable des Erasmus de fin d'année et des crédits au titre des UFA de Karlsruhe et de Ilmenau). En termes de décaissements, une amélioration de la sincérité budgétaire est observée.

Le tableau n° 6 représente la situation patrimoniale. Au titre de l'exercice 2020, l'École dégage un résultat excédentaire, avec un résultat d'un peu plus de 592 k€, qui est un résultat important. L'Agent Comptable présente également l'annexe au compte. Sur la mise en perspective des charges, au titre de l'exercice 2020, 6 074 769,92 € ont été exécutés, ce qui représente une diminution de plus de 9 % par rapport à l'exercice 2019. Cette diminution s'explique par l'impact de la crise sanitaire sur les charges de personnels et de fonctionnement. Sur la partie Produits, une diminution de 5 % est observée. En termes de résultat, une variation de 91 % est notée. Le fait de dégager un résultat excédentaire a une influence sur le niveau de fonds de roulement d'un peu plus de 2 M€ au terme de l'exercice (augmentation de près de 150 000 € par rapport à l'exercice précédent).

Sur la situation de trésorerie, une variation positive de trésorerie d'un peu plus de 492 000 € est observée.

Les flux infra-annuels sont ensuite présentés.

Pour conclure, il est constaté une amélioration des taux d'exécution au titre des budgets successifs, ce qui représente un gage de crédibilité avec les tiers payeurs. À cette amélioration s'ajoute une meilleure connaissance des cycles de décaissements et de leurs impacts, ce qui permet de mieux maîtriser ces indicateurs et ainsi avoir des prévisions plus justes.

La proposition de délibération est la suivante :

Article 1

« Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 16,69 ETPT sous plafond et 6,06 ETPT hors plafond
- 9 173 484 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 1 394 852 € personnel
 - 4 835 080 € fonctionnement et intervention
 - 2 943 552 € investissement
- 6 452 204 € de crédits de paiement dont :
 - 1 394 852 € personnel
 - 2 903 436 € fonctionnement et intervention
 - 2 153 915 € investissement
- 6 744 074 € de recettes
- 291 870 € de solde budgétaire »

Article 2 :

« Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 492 807 € de variation positive de trésorerie
- 592 045,36 € de résultat excédentaire patrimonial
- 989 974,59 € de capacité d'autofinancement
- 157 942,62 € de variation positive du fonds de roulement »

Article 3 :

« Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 0 € en report à nouveau et de 592 045,36 € en réserves facultatives.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération. »

Le Président du CA soumet la proposition au vote.

Le Conseil d'Administration approuve le compte financier 2020 à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

➤ **AUDIT DES COMPTES 2020**

Monsieur Roland présente le compte rendu de l'audit conduit sur le compte financier 2020.

Le travail mené a été réalisé de manière identique à un Commissaire aux comptes d'un établissement, à savoir une approche basée sur les risques, avec une cotation.

Au niveau du compte financier, malgré une diminution de l'activité en 2020 due à la crise sanitaire, l'Établissement s'en sort bien avec un niveau de résultat plutôt bon, en raison notamment des économies générées dans le fonctionnement.

Un travail important de fiabilisation des processus comptables et financiers a été engagé par l'ENSMM dès 2019 dans le cadre de la préparation à la certification des comptes, en particulier sur l'analyse et la retranscription des contrats pluriannuels. Ce travail n'est pas terminé.

La qualité des comptes est appréciée par rapport à des critères de qualité comptables (respect des droits et des obligations) appelés assertions d'audit. Ces critères sont au nombre de six : la réalité des opérations, la correcte évaluation des opérations, l'exhaustivité des opérations qui doit être respectée, le respect de la séparation de l'exercice, et la classification dans les bons comptes.

Lors de l'audit, le risque potentiel est estimé en fonction de l'activité de l'Établissement. Quatre niveaux de risques existent (très élevé, élevé, modéré, faible). Les risques sont réévalués en fonction de l'analyse des processus et de l'examen des comptes. Une cartographie des risques est ainsi établie.

Au niveau des immobilisations, poste le plus important de l'actif financier, deux points importants, sur lesquels l'ENSMM doit avoir des résultats dans les deux ans à venir, ont été décelés. Le premier point est le suivi de l'actif comptable dans les immobilisations. Le second est relatif à l'établissement d'un inventaire physique des actifs financiers.

Concernant les créances et les recettes, une masse relativement importante est observée, liée aux différents contrats pluriannuels. L'historique est assez lourd et n'a pas toujours été traité au niveau de la retranscription comptable. Il s'agit d'un travail fastidieux en cours pour nettoyer ces comptes et faire en sorte que, côté actif ou passif, les créances soient réelles et justifiées et que les dettes soient exhaustives. La certification n'est actuellement pas envisageable sur ce point. Les contrats actuels sont cependant bien traités. Une méthodologie est en place et des outils sont déployés pour terminer ces travaux et qu'au terme de l'exercice 2021 ne restent dans les comptes que les contrats actifs, de recherche, ou les plans de relance. Cet objectif sera tenu. Par ailleurs, contrats pluriannuels mis à part, aucun souci n'a été relevé concernant la justification des créances.

Concernant la trésorerie, il n'y a pas de risques identifiés.

Sur la partie Passifs, fonds propres et subventions, un important travail d'analyse de la retranscription comptable des contrats pluriannuels est toujours en cours. Il existe encore des incertitudes sur la justification de ces comptes de classe 1 sur lesquels il y aura plus de visibilité à la fin de l'exercice 2021.

Concernant les provisions pour risques et charges, un travail a été fait pour analyser les provisions constituées il y a un certain temps au sein de l'Établissement. Ces provisions ont été annulées sur la base de recommandations. Cette année, l'Établissement a comptabilisé une provision pour les engagements liés au compte épargne-temps avec une méthodologie conforme en la matière.

Aujourd'hui, tous les engagements ne sont pas forcément identifiés et évalués. Il est recommandé de mettre en place un dispositif pour s'assurer qu'il n'y ait pas de litiges pouvant engager l'Établissement et sur lesquels il faudrait se poser la question de l'évaluation des risques, de l'évaluation financière et éventuellement de comptabiliser une provision pour risques et charges.

Concernant la partie achat fournisseurs, le rattachement des charges est un sujet important. Des points de fragilité ont été identifiés.

L'Établissement doit travailler pour fiabiliser le process de rattachement. Ce travail a déjà été initié et doit être fiabilisé par des contrôles. Ce point devrait passer au vert en 2021.

Au niveau des impôts et taxes, peu de risques existent, si ce n'est sur la TVA. Une révision des secteurs de TVA est envisageable.

Un point d'attention a été observé au niveau des comptes d'attente. Il s'agit de comptes de passage transitoire devant être soldés. C'est aussi un indicateur de fiabilité des comptes.

Au niveau de l'annexe de comptes, l'exercice est plutôt qualitatif.

Les opérations d'ajustements et de corrections comptables sont correctement documentées et qualitatives en termes de respect des règles et méthodes comptables.

Les recommandations du cabinet Mazars, pour une certification des comptes à horizon de deux ans, portent sur les éléments suivants : aller au bout de la retranscription de l'analyse des comptes liés aux contrats pluriannuels (cela concerne tous les contrats de recherche, les financements externes de l'actif) ; au niveau de l'actif immobilisé, il est important de finaliser la reconstitution de l'actif, faite depuis 2015, et ensuite de repartir sur une base informatisée avec des outils permettant de sécuriser davantage les opérations, et engager des opérations d'inventaires physiques pour justifier des données qui sont à l'actif comptable ; au niveau du cycle Personnels, il est important de recenser et de valoriser les différentes charges à payer et/ou provisions (point important dans la perspective du RCE) et de mettre en place des process et de vérifier que les règles et méthodes comptables sont correctes ; au niveau du cycle achat fournisseur, le sujet principal est la fiabilisation du rattachement des charges ; un travail sur une meilleure documentation des éléments produits est fondamental.

Aujourd'hui, un chantier est en place au sein de l'Établissement. Il y a encore un travail assez conséquent à faire pour produire une documentation qui soit de qualité et qui permette de matérialiser la piste d'audit.

Un autre audit à blanc sera réalisé l'année prochaine.

Compte tenu des résultats de cet audit à blanc, le Directeur met en avant l'intérêt de la décision prise lors du CA de novembre qui était de décaler le passage aux RCE d'une année. L'Agent Comptable précise que dès lors que l'ENSMM sera aux RCE, les comptes seront suivis par un Commissaire aux comptes. Il est donc primordial que la méthodologie de pilotage soit maîtrisée en amont.

Monsieur Roland est remercié.

➤ **APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF 2021-1**

Le Directeur mentionne que le BR 2021 a été articulé avec le compte financier en prenant en compte les plans de relance de la Région et de l'État.

L'Agent Comptable rappelle que le BR correspond à un ajustement du BI. Il présente les modifications significatives apportées.

Le plan d'accélération de l'investissement régional de la Région Bourgogne/Franche-Comté a permis à l'ENSMM d'obtenir des fonds pour effectuer des travaux. L'impact sur le BR concerne surtout les crédits d'investissement. Au titre du Budget Initial adopté, l'Établissement a ouvert un peu plus de 4,7 M€ de crédits d'investissement intégrant le plan de relance de l'État pour 3,090 M€. Au titre du Budget Rectificatif présenté, l'École demande aux membres du CA l'autorisation d'ouvrir un peu plus de 2,6 M€ de crédits d'investissement, ce qui porterait les Autorisations d'Engagement à 7,3 M€, soit une augmentation d'un peu plus de 2,6 M€, ce qui représente une variation d'un peu plus de 55 % par rapport au Budget Initial. Cette variation est importante en termes de volume même si l'opération sous-jacente correspond au plan de relance de la Région pour 2,4 M€. L'Agent Comptable précise qu'en matière de décaissement (donc de réalisation du programme), l'École demande l'autorisation d'ouvrir 338 000 €. Il précise que l'objectif du plan de relance est d'avoir une mesure d'impact immédiate pour avoir un effet sur l'économie, avec l'enjeu d'engager l'ensemble des crédits avant la fin de l'exercice (pour éviter la perte des crédits). Le fait de réaliser un BR tôt dans l'année permet de mettre les crédits rapidement à disposition de la Direction du patrimoine pour enclencher la procédure. Il détaille ensuite la nature des investissements et présente les autres modifications mineures. Au titre du BR 2021, le service Patrimoine porte 54 % des Autorisations d'Engagements de l'École.

Au titre du BR, une ouverture de 180 k€ de recettes supplémentaires est demandée, modification inférieure à 2 % et concernant notamment les financements fléchés de l'État.

Les autres modifications sont présentées.

Le projet de délibération est énoncé :

Article 1 :

"Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 20.75 ETPT sous plafond État et 6.92 ETPT hors plafond, soit un plafond global de 27.67 emplois (ETPT).

L'ouverture de 12 694 225 € en autorisations d'engagement (AE) dont :

- 1 620 578 € en personnel ;*
- 3 694 125 € en fonctionnement ;*
- 7 379 522 € en investissement.*

L'ouverture de 9 587 965 € en crédits de paiement (CP) dont :

- 1 620 578 € en personnel ;*
- 4 131 582 € en fonctionnement ;*
- 3 835 805 € en investissement.*

L'inscription des recettes encaissées s'établissant à 9 251 129 €, le solde budgétaire déficitaire s'élève à 336 836 €."

Article 2 :

"Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- 291 346,20 € de variation négative de trésorerie sur l'exercice ;*
- 112 647,85 € de résultat patrimonial excédentaire sur l'exercice ;*
- 926 901,80 € de variation négative du fonds de roulement constituant un prélèvement."*

Article 3 :

"Le conseil d'administration approuve les tableaux suivants :

- tableau des emplois (tableau 1) ;*
- tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) ;*
- tableau de l'équilibre financier (tableau 4) ;*
- tableau de situation patrimoniale (tableau 6) ;*
- tableau des opérations pluriannuelles (tableau 9). En l'occurrence depuis le Budget 2021, l'ENSMM présente les tableaux 8, 9 et 10."*

Le Président du CA soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des votants le Budget Rectificatif 2021 (0 vote contre, 0 abstention).

➤ **APUREMENT DES COMPTES 110-119 (REPORTS A NOUVEAU)**

L'Agent Comptable rappelle que les comptes de report à nouveau sont des comptes dans lesquels sont enregistrées des opérations et des corrections comptables. Il est nécessaire que ces comptes soient apurés annuellement afin de donner une meilleure visibilité au Commissaire aux comptes et à la tutelle sur la structure de fonds de roulement.

Il est donc demandé au CA l'autorisation d'apurer ces comptes de fonds de roulement dans lesquels l'Établissement a pris en charge une partie des corrections d'opérations portant sur d'anciens contrats de recherche et dans lesquels a été prise en charge la constitution du stock initial de comptes épargne-temps. L'Agent Comptable précise que pour la première fois en 2020, les comptes épargne-temps ont été inscrits sur la base de la masse salariale de l'Établissement.

Le Président du CA soumet l'approbation d'apurement des comptes de reports à nouveau au vote.

Le Conseil d'Administration autorise l'apurement des comptes 110-119 l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

➤ **SORTIES D'INVENTAIRE**

Les sorties d'inventaire prennent en compte deux lots : un lot concernant les vieux matériels de l'ancienne reprographie arrêtée il y a deux ans (plieuse et massicot), et un lot concernant les véhicules de l'Établissement (fourgon Peugeot Boxer, Renault Scénic et Renault Kangoo). Concernant les deux véhicules Renault Scénic et Renault Kangoo, il est demandé l'autorisation de procéder à la sortie d'inventaire à titre onéreux pour pouvoir les mettre en vente dans le cadre d'une mise aux enchères.

Une remarque est faite sur le matériel pédagogique. Dans le cadre des recommandations du Cabinet Mazars, l'École a prévu de procéder à un inventaire physique de l'ensemble du matériel et des équipements.

Le Président du CA soumet au vote les sorties d'inventaires.

Le Conseil d'Administration approuve les sorties d'inventaires à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

➤ **APPROBATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

Ce point concerne l'approbation des tarifs de mise à disposition des locaux. Le Directeur rappelle que l'ENSMM héberge deux structures, une antenne du CETIM et une antenne de la SATT Grand-Est, dans le bâtiment Transfert, ainsi qu'une start-up, VERSO dans laquelle l'École est partie prenante.

Le Directeur propose de remettre à jour les tarifs de location qui n'ont pas été révisés depuis 2018. Une remise de 30 % est accordée aux start-up dont l'École est partie prenante.

Le Président du CA soumet la proposition de tarifs TTC pour la location d'espaces de travail au vote.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des votants les tarifs de mise à disposition des locaux (0 vote contre, 0 abstention).

➤ **APPROBATION DES PCA (PRIMES POUR CHARGES ADMINISTRATIVES - COMPLEMENT 2020-2021) / POINT DE REGULATION**

Dans le cadre du vote des PCA liées aux missions affectées aux différents personnels de l'École, la mission de Directeur du Campus des Métiers et des Qualifications Microtechniques et Systèmes Intelligents est associée à une décharge de 96 heures équivalent TD avec un taux annuel max arrêté par le CA plénier. Cette fonction et ces missions étant assumées l'année d'avant, il est demandé aux membres du CA de voter la rétroactivité de cette PCA.

Le Président du CA soumet la proposition au vote.

Le Conseil d'Administration approuve la rétroactivité de la PCA accordée au Directeur du CMQ MSI (0 vote contre, 1 abstention).

➤ **APPROBATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS, A L'EXPERTISE ET A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) POUR LA BAP E**

Le Directeur rappelle que le RIFSEEP est le nouveau régime indemnitaire pour les personnels BIATSS mis en place à l'ENSMM depuis le 1^{er} janvier 2020. L'Établissement souhaite apporter une modification à ce régime avec la prise en compte spécifique des fonctions informatiques. Le Directeur précise que ce point respecte la remarque du Ministère accompagnant le décret relatif au RIFSEEP, à savoir la conservation d'un niveau indemnitaire équivalent à celui que les personnels relevant de la thématique informatique avaient auparavant (Prime Spécifique Informatique). Compte tenu de la difficulté de recrutement au niveau de la BAP E (Informatique), l'École propose, dans un souci d'équité, d'appliquer le même niveau indemnitaire aux nouveaux arrivants. Il est donc suggéré la création d'un nouveau groupe spécifique BAP E en réalignant, pour les différents groupes concernés, un montant indemnitaire équivalent à celui des personnels déjà en place, afin notamment d'améliorer l'attractivité de ces fonctions au sein de l'Établissement. Cette stratégie a également été adoptée par les Rectorats de Dijon et de Besançon.

Le projet de délibération est le suivant :

"Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État (FPE) ;

Vu cinq arrêtés du 24 mars 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs et des personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la FPE ;

Vu la circulaire n°0170 du 15 septembre 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des corps de la filière ITRF, et notamment le 2^{ème} alinéa du paragraphe II-4) et le 2^{ème} alinéa du paragraphe III-2) ;

Vu l'avis favorable des membres du comité technique du 2 mars 2021.

Les montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de l'ENSMM applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sont déterminés comme suit :

- Pour les IGE, Gr1 : 9.660 €
- Pour les IGE, Gr3 : 7.560 €
- Pour les ASI, Gr2 : 6.720 €"

Le Président du CA soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil d'Administration adopte le projet de délibération à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

➤ **AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR POUR LA SIGNATURE DES MARCHES LIES AU PLAN DE RELANCE ÉTAT/REGION**

Le Directeur rappelle que les fiches projets associées à ces plans relance. Une première fiche concerne la rénovation des bâtiments Hugo, Fourier et Lumière et fait partie du plan de relance État. La réhabilitation du bâtiment Descartes est inscrite dans le cadre du plan de relance régional. Les travaux engendrés par ces projets représentent des marchés importants et conséquents. L'autorisation donnée au Directeur pour les travaux est limitée à 500 000 €. Il est donc demandé aux membres du CA de donner l'autorisation au Directeur de signer ces marchés dont les montants sont supérieurs à l'autorisation actuelle. Il est rappelé que sur l'autorisation donnée, il y a des enjeux de réactivités dans les marchés publics.

La proposition soumise au vote est la suivante :

« Les membres du Conseil d'Administration autorisent le Directeur à signer les marchés relatifs au plan de relance de l'État et au plan d'accélération d'investissement de la Région. »

Le Conseil d'Administration approuve la proposition à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

➤ **INFORMATION SUR LA CONVENTION UBFC/CNRS**

Le Directeur mentionne que la convention entre l'UBFC et le CNRS a été signée à la fin du mois de décembre, en présence du Président du CNRS. Il rappelle l'historique de la convention UBFC/CNRS. La nouvelle convention, qui a débutée en 2017 et qui s'arrêtera en 2022, reprend peu ou prou tous les éléments de la convention de site qui existait auparavant.

Les points importants à relever dans la convention signée en décembre concernent essentiellement la protection intellectuelle entre l'UBFC et le CNRS. L'article indique que l'ENSMM partage une part fixe de la propriété intellectuelle à hauteur de 30 % à égalité entre les tutelles principales, le CNRS et l'UBFC, les 70 % restant étant répartis à parts égales entre les établissements employeurs des inventeurs ou des auteurs, c'est-à-dire les établissements d'enseignement supérieur du territoire. Le deuxième point important de la convention concerne les contributions aux frais liés à la gestion des contrats. Un taux de 17 % sera appliqué en termes de frais de gestion pour la gestion des contrats, 12 % pour le gestionnaire des contrats et 5 % destinés au surcoût des dépenses, qui sera affecté à l'établissement hébergeur.

➤ **AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION UBFC/ÉTABLISSEMENTS MEMBRES**

Il est demandé aux membres du CA de donner l'autorisation au Directeur de signer la convention qui va lier l'UBFC et les établissements membres pour établir une gestion de la recherche et de la valorisation. La convention traite de la méthodologie pour gérer cette valorisation et la propriété intellectuelle entre les membres. Un comité de pilotage I-SITE/UBFC est formalisé dans cette convention, ainsi qu'un comité d'orientation scientifique, qui va regrouper les établissements et les organismes de recherche partenaires du projet I-SITE, un comité inter-établissements de pilotage et de suivi de la convention, et un comité de suivi de la propriété intellectuelle et des activités contractuelles. Ces comités doivent se réunir au moins deux fois par an (le comité de pilotage I-SITE/UBFC se réunit tous les mois).

Une discussion s'ensuit sur la propriété intellectuelle.

Il est relevé la complexité administrative, représentant un frein pour les initiatives des équipes et des personnes.

Le Président du CA soumet au vote l'autorisation donnée au Directeur pour la signature de la convention UBFC/Établissements membres.

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur à signer la convention UBFC/Établissements membres à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

➤ **INFORMATION SUR LE RECOURS JURIDIQUE A L'ENCONTRE DE LA SOCIETE OBLIGER**

Ce point concerne la rénovation de la verrière de l'Établissement qui représente un chantier à presque 1,5 M€. Deux entreprises s'étaient positionnées sur le marché. Il s'avère que la société Obliger conteste l'analyse des offres et demande, au travers d'un recours juridique, le versement d'une indemnité de 160 000 €. Sur ce projet, l'Établissement avait fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier les réponses de l'appel d'offres et sélectionner la meilleure structure. C'est donc ce cabinet privé qui est responsable du choix pour le compte de l'ENSMM. Aujourd'hui, l'École est en discussion avec ce cabinet, son conseil juridique et le conseil juridique de l'ENSMM pour résoudre cette affaire. La société Obliger compte aller jusqu'au Tribunal Administratif.

L'ENSMM sera donc mise en cause. Une action récursoire à l'encontre de l'assistant de maîtrise d'ouvrage sera menée. Le cabinet fera probablement appel à son assurance pour solder le litige.

Le DGS précise qu'il s'agit pour le moment d'un recours indemnitaire mais pas encore juridique. L'entreprise Obliger n'a fait ni référé précontractuel, ni de recours contractuel à l'issue de l'attribution du marché dans les deux mois qui suivaient.

Elle estime qu'elle a été lésée par la décision et que potentiellement, l'opérateur de l'État a une dette envers elle, avec un délai de quatre ans pour la faire valoir. Il y a donc eu un recours indemnitaire, adressé directement à l'ENSMM, et bien entendu, par voie de conseils juridiques interposés, l'École a répondu défavorablement à la demande d'indemnité de cette entreprise, il y a deux semaines. La société Obliger a deux mois pour intenter un recours administratif devant le Tribunal administratif.

Le Directeur poursuit en rappelant une recommandation du Ministère faite dans le cadre du passage aux RCE qui était de consolider les compétences juridiques de l'Établissement. L'IGESR l'avait également souligné dans son rapport d'audit. Un poste d'IGE sera mis au concours pour recruter un juriste.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'a été reçue en amont du CA.


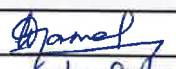
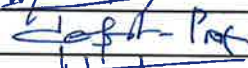
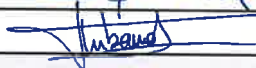





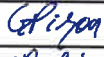





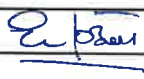

Le Directeur remercie les membres du CA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 35.

~~~~~

LISTE D'EMARGEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENSMM

📅 **le Jeudi 11 mars 2021 - 14h30**

	Pouvoir donné à	Signatures
Monsieur Jean-François CHANET	Représenté Maud Girin	Visio
Madame Catherine BARTHELET		
Madame Francine CHOPARD		
Monsieur Sylvain COMPAGNON		
Monsieur Alain DOVILLAIRE		Visio
Madame Nathalie GLADOUX	Excusée Procuration	
Monsieur Laurent GRENIER	Procuration 📧 Dovillaire Alain	
Madame Emmanuelle VALLÉE		
Monsieur François ZECCHINI		
Monsieur Gawtum NAMAHA		
Madame Nadine PIAT		
Monsieur Sébastien THIBAUD		
Monsieur Emmanuel PIAT		
Madame Violaine GUICHERET-RETEL		
Monsieur Joël IMBAUD		Visio
Madame Naznine BILLOT		 Visio
Monsieur Eric MERAT		Visio
Monsieur Philippe ABBE		
Monsieur Gérard MICHEL		
Madame Elise CARDOT		
Monsieur Grégoire PIZON		
Madame Charline SILVESTRI	Représentée par Benjamin Martine (Suppléant)	
Monsieur Erwan BURNICHON		
Madame Marie-Audrey PAUMARD		
Monsieur Maël JAMAULT		
Monsieur David MAUPIN		
Monsieur Eric ROBERT		
Monsieur Pascal VAIRAC		
Monsieur Romain JAMAULT		
Monsieur Michel JAUZEIN	Excusé	
Madame Fabienne Sublet		
Monsieur Stéphane Roland		